

Parc naturel régional du Vercors

BUREAU SYNDICAL : DÉCISIONS

04 mai 2022 à 18 heures en visioconférence

Le quatre mai deux mille vingt-deux, le Bureau du Parc Naturel Régional du Vercors, dûment convoqué le vingt-sept avril deux mille vingt-deux par le Président, s'est réuni à Lans-en-Vercors.

Délégués présents :

ADENOT Jacques, délégué de Saint Nizier du Moucherotte
 ALLEYRON BIRON Robert, délégué de La Rivière
 BLUNAT Pierre, délégué de Vinay
 BRUNET Florent, délégué Conseil Régional
 DU RETAIL Valérie, déléguée de Die
 FAURE Nathalie, déléguée CD38
 FILLET Pierre Louis, délégué CCRV
 HABFAST Claus, délégué de Grenoble
 KRAEMER Michael, délégué CCMV
 LEVI Thierry, délégué d'Oriol en Royans
 MENA Eric, délégué de Gresse en Vercors
 MORIN Christian, délégué CD26
 PEYRETOUT Nicolas, délégué de La Motte Fanjas
 PUISSAT Frédérique, déléguée CD38
 ROBERT David, délégué de Romans
 TREGRET Agnès, déléguée de Le Percy en Trièves
 VARTANIAN Michel, délégué de Chamaloc

Délégués excusés ayant donné pouvoir :

AGERON Philippe, délégué de Pont en Royans à BLUNAT Pierre
 BAUDRIER Marie-Odile, déléguée de St-Julien-en-V. à FILLET Pierre-Louis
 BOLZE Catherine, déléguée Conseil Régional à BRUNET Florent
 CHAZALET Yves, délégué de Combovin à LEVI Thierry
 DYE Jean-Christophe, délégué de Saint-Martin-en-V. à VARTANIAN Michel
 MOCELLIN Raphaël, délégué Conseil Régional à FAURE Nathalie
 NAVA Nicole, déléguée de Saint-Marcellin à KRAEMER Michael
 PANO Alban, délégué CD26 à MORIN Christian
 PELLETIER Henri, délégué de Varcès-Allières et R à TREGRET Agnès
 ZAMMIT-HELMER Nathalie, déléguée CD26 à ADENOT Jacques

Participaient également à la réunion :

PUTOT Olivier, Directeur du Parc du Vercors
 VERON François, 1^{er} VP du Conseil Scientifique
 BARATAY Denis, CESER

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

En exercice : 35
 Présents : **17** (mini 10)

NOMBRE DE VOIX

En exercice : 47
 Présentes : 21
 Pouvoirs : 18
 Total : **39** (mini 25)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et après échanges de vues et interventions,

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 04 mai 2022

Appel à candidature Programmation LEADER 2023-2027

La Région Auvergne Rhône-Alpes est autorité de gestion du FEADER pour la période de programmation 2023-2027. À ce titre et pour la mise en œuvre du programme LEADER, elle a lancé un appel à candidature auprès des territoires organisés pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies locales de développement.

Les grands principes de la mise en œuvre de LEADER en Auvergne Rhône-Alpes sont exposés dans le dossier d'Appel à candidatures.

Suite à discussion politique entre territoires, un rapprochement s'est opéré entre 4 GALs (groupes d'action local) de l'actuelle programmation LEADER : Alpes Sud Isère, Vallée de la Drôme, Diois et Terres d'Echos. Les EPCI concernées par ce périmètre seraient favorables pour une coopération dans le cadre de LEADER pour la période 2023-2027. Parallèlement la réflexion menée à l'échelle de la Drôme a conclu à l'intérêt de constituer un GAL à cette échelle. Il a donc été proposé de constituer un GAL regroupant les EPCI Drômois et les EPCI Isérois issus des GALs actuels Terre d'Echos et Alpes Sud Isère. La candidature serait portée par l'un des 2 PNR concernés (Vercors ou Baronnies provençales).

Trois thématiques seront à traiter par les GALs, croisées avec une thématique transversale : Prendre en compte les enjeux de la transition énergétique et écologique.

- Thématique 1 : Revitaliser les centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu urbain
- Thématique 2 : Construire une offre touristique renouvelée, diversifiée et accessible en réponse aux attentes de la clientèle et s'appuyant sur la mise en réseau des acteurs
- Thématique 3 : Favoriser l'accès à l'emploi et renforcer la création de valeur ajoutée par le maintien et le développement de nouvelles activités en s'appuyant sur les ressources et compétences locales

Un courrier informant la Région du futur dépôt de candidature sur la base du territoire organisé doit être transmis à la Région au plus tard le 31 juillet par le Parc et la candidature finalisée doit être envoyée au 30 décembre prochain à la Région.

Les territoires qui déposeront *in fine* une candidature pourront bénéficier d'un soutien financier pour la phase d'élaboration de leur stratégie. Cette aide sera ouverte aux différentes structures impliquées dans l'élaboration de la candidature, sous réserve qu'elles aient formalisé leur partenariat avec la structure chef de file via une convention.

Le bureau syndical décide à l'unanimité (une abstention):

- d'**APPROUVER** le principe de l'engagement du Parc du Vercors dans cette coopération LEADER pour 2023-2027 à l'échelle des GALs précités,
- d'**ENGAGER** le Parc du Vercors comme chef de file du projet pour la phase de préparation de la candidature et pour formaliser le partenariat
- et d'**AUTORISER** le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 04 mai 2022

Projet culturel sur le thème de la Résistance au Mémorial de la Résistance

Dans le cadre du développement thématique du Mémorial de la Résistance du Vercors (refonte muséographique centrée sur l' « engagement » et un parcours sur l'architecture), l'approche artistique permet de mobiliser la réflexion des visiteurs d'une manière différente.

En 2021, le Mémorial a accueilli Nicolas Daubanes en résidence. Cet artiste a réalisé *in situ* 3 oeuvres qui interrogent la résistance et les paysages du Vercors. L'équipe du Mémorial voudrait prolonger cette approche sensible des questions de résistance en 2022 via d'autres techniques ou médias artistiques.

Le projet, pour l'année à venir, consiste à accueillir un artiste en résidence dont le projet est en relation avec la Résistance, les traces que l'on retrouve aujourd'hui dans le Vercors, les questions contemporaines liées à la notion d'engagement (nouvelle muséographie de l'espace C réalisée en parallèle). L'opération se traduit par une intervention au coeur de l'été à destination des habitants et des visiteurs du Vercors. Elle vise en particulier à attirer les jeunes publics. Les visiteurs du Mémorial devront comprendre le lien entre les questions qui sont posées durant le parcours muséographique et la création qui sera réalisée.

Les objectifs de ce projet artistique sont les suivants :

- renforcer l'approche sensible autour des questions que posent la Résistance
- Interpeller les jeunes publics
- impliquer le public dans le processus
- diversifier les approches de la Résistance
- diversifier la programmation culturelle du Mémorial et du Vercors

Projet en cours d'élaboration :

En partenariat avec le Street Art Festival de Grenoble, il s'agirait de faire venir un artiste en résidence afin de réaliser une œuvre dans le Mémorial. La résidence serait construite avec une classe d'un établissement du territoire afin de croiser les questions de mémoire avec notre période contemporaine en interrogeant différentes formes d'art.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Prestation artistique	8 000 €	Région AURA (fonctionnement lignes Parc)	8 000 €
Total des dépenses	8 000 €	Total des recettes	8 000 €

La structure ne bénéficiant pas de la récupération de la TVA, les dépenses sont exprimées en TTC.

Le bureau syndical décide à l'unanimité :

- d'**APPROUVER** le plan de financement prévisionnel pour ce projet culturel 2022 au Mémorial de la Résistance,
- d'**AUTORISER** le président à solliciter la demande de financement auprès de la Région,
- et d'**AUTORISER** le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier.

**Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 04 mai 2022**

Redécouverte du patrimoine végétal domestique du Vercors, inventaire et pistes de valorisation : choix du prestataire

Le Président rappelle aux membres du bureau syndical que le Parc a décidé de poursuivre la démarche pour conduire un inventaire rigoureux de son patrimoine végétal domestique sur l'ensemble de son territoire. Ce travail permettra d'une part de disposer d'une vision fine des espèces et variétés locales cultivées et d'autre part d'entreprendre des actions de conservation et de valorisation sur les espèces appropriées. Le projet veut mobiliser au maximum les acteurs du territoire pour réunir les conditions favorables à la mise en place de micro-filières pouvant répondre à des enjeux agronomiques ou gustatifs.

Ce projet a été construit sur trois ans tel que décrit dans la décision du Bureau syndical du 15 décembre 2021 (plan de financement : 2021.B79).

La sélection d'un bureau d'étude spécialisé est nécessaire pour la conduite des enquêtes ethno-botaniques, la caractérisation des espèces d'intérêt et l'organisation de leur conservation et de leur valorisation.

Le montant total initialement estimé pour l'ensemble de la prestation s'élevait à 69 257,50 € H.T. (83 109,00 € TTC).

Le Parc du Vercors a consulté dans le cadre d'une procédure adaptée (article R2123-1 du n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique), pour les tranches suivantes :

- tranche ferme : 2022 – phase d'inventaire
- tranche conditionnelle 1 : 2023 – phase de sauvegarde
- tranche conditionnelle 2 : 2024 – phase de valorisation

L'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) a été publié sur les sites Internet du Parc et du Dauphiné EuroLégales en date du 15 février 2022.

Le dossier de consultation a été retiré par 6 candidats. Une remise des offres a été imposée par voie dématérialisée via une plateforme dédiée agréée. La date limite de la remise des offres était fixée au mercredi 09 mars 2022, avant 12h00.

Un seul candidat a retourné son offre avant la date limite.

L'analyse technique a été faite par l'équipe technique du Parc, selon les critères portés à connaissance des soumissionnaires via le dossier de consultation, à savoir :

- Valeur technique au vue du mémoire du candidat : 80 %
- Prix : 20 %

Après une phase de précisions et compléments sur la teneur de l'offre, la proposition du candidat CBRA – CENTRE DE RESSOURCES DE BOTANIQUE APPLIQUEE a été jugée conforme au cahier des charges et aux limites du budget prévu par le Parc du Vercors.

Compte tenu de la délibération du Comité Syndical en date du 10 octobre 2020 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau, il est proposé aux membres du Bureau de se prononcer sur le choix du prestataire.

Le bureau syndical décide à l'unanimité :

→ d'**AUTORISER** le Président à signer le marché « Redécouverte du patrimoine végétal domestique du Vercors, inventaire et pistes de valorisation » avec le CBRA – CENTRE DE RESSOURCES DE BOTANIQUE APPLIQUEE, Domaine Melchior Philibert, 357 rue de l'Église, 69 390 CHARLY pour un montant total de **71 462,00 € net de taxes**, répartis de la façon suivante :

- tranche ferme : 27 962,00 € net de taxes
- tranche conditionnelle 1 : 26 500,00 € net de taxes
- tranche conditionnelle 2 : 17 000,00 € net de taxes

→ et d'**AUTORISER** le Président à signer tous les documents et pièces nécessaires.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 04 mai 2022

Modalité de prise en charge des frais de déplacement des agents, des élus et des collaborateurs occasionnels

Il est proposé de remplacer comme suit la délibération 2018.B 34 du 27 juin 2018, et par conséquent de modifier le règlement intérieur adopté par décision du Bureau 2021.B60 en date du 29 septembre 2021, afin de redéfinir les modalités de prise en charge des frais de repas et les conditions de remboursement des frais de transport et d'hébergement pour les missions, les formations, concours et examens professionnels.

Il est rappelé que les agents et les collaborateurs occasionnels de la collectivité et notamment les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité sous condition d'obtention d'un ordre de mission.

Frais de déplacement

- Frais d'hébergement (nuit et petit-déjeuner)
 - L'indemnisation des frais d'hébergement est prise en charge pour le montant réel par la collectivité, sur présentation d'une facture acquittée et sous réserve d'un ordre de mission préalable établi et validé par la Direction, mentionnant le coût de l'hébergement.
 - Aucune indemnité d'hébergement n'est versée si l'agent est hébergé gratuitement.
- Frais de repas
 - L'indemnisation des frais de repas est prise en charge pour le montant réel plafonné au taux forfaitaire en vigueur, sur présentation d'une facture acquittée correspondant à l'achat d'un repas et à condition que l'agent soit en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12h et 14h pour le repas de midi et entre 19h et 21h pour le repas du soir.
 - Aucune indemnité de repas n'est versée si l'agent est nourri gratuitement ou ne peut produire un justificatif.
- Frais de transport
 - Il est indiqué que la distance prise en compte est le trajet le plus court entre la résidence administrative ou la résidence familiale et le lieu de destination.

Type de déplacements

- Pour les missions :
 - Le remboursement est effectué sous la forme d'indemnités kilométriques conformément à la réglementation en vigueur, plus les frais annexes (parkings, péage, stationnement payant, frais de transport en commun ...) sur présentation des justificatifs de dépenses.
 - L'utilisation d'un taxi ou d'un véhicule de location doit figurer dans l'ordre de mission et faire l'objet d'une autorisation préalable de la collectivité et tous les justificatifs de dépenses doivent être présentés. A défaut, les frais réels correspondants ne seront pas remboursés.
 - L'utilisation du co-voiturage comme mode de déplacement est autorisé, le remboursement des frais se fera sur la base d'un justificatif de paiement établi par la structure organisatrice du co-voiturage.

- L'utilisation d'un véhicule personnel doit figurer dans l'ordre de mission et faire l'objet d'une autorisation préalable de la collectivité. Les frais de déplacement seront alors indemnisés sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon le type du véhicule, sa puissance et la distance parcourue.
À noter : vous devez justifier d'une assurance garantissant de manière illimitée votre responsabilité pour les dommages causés par ce véhicule à des fins professionnelles.
- Pour les formations (hors CPF), concours ou examen professionnel
 - Les frais de transport sont pris en charge selon les mêmes modalités que les frais de déplacement habituels. Toutefois, dans l'éventualité où l'organisme de formation assurerait un remboursement des frais de déplacement, aucun remboursement complémentaire de la part de la collectivité ne pourra être effectué.
- Déplacements à l'étranger
 - L'indemnisation de tous les frais inhérents aux missions à l'étranger du personnel est prise en charge pour leur montant réel par la collectivité, sur présentation de justificatifs et sous réserve d'un accord préalable de la Direction.
- Les déplacements effectués entre le domicile et le lieu de travail ne sont pas considérés comme des déplacements pour les besoins du service. Ils ne peuvent donc pas donner lieu à indemnisation.

Déplacements de la direction et de la présidence

- Les frais de déplacement de la direction et de la présidence sont pris en charge sur la base des frais réels, sur présentation des justificatifs de dépenses.

Modalités de remboursement

- Délai obligatoire :
 - La demande de remboursement de frais de déplacements (par les agents, apprentis, stagiaires, services civiques...) devra être déposée obligatoirement au service comptabilité **au cours du mois suivant pour la période du mois précédent**. Passé ce délai, la collectivité est en droit de refuser le remboursement.
 - Toutefois pour les personnes ayant peu de frais de déplacements, un seul état composé de 5 déplacements maximum (cumulés sur plusieurs mois) pourra être transmis.
- Composition de la demande de remboursement :
 - état de frais de déplacements dûment renseigné (résidence administrative et résidence familiale, RIB, détail des frais et des trajets, heures et jours)
 - justificatifs de dépenses (repas, nuitées, péages, parkings, tickets de transport...)
 - ordres de missions
 - carte grise du véhicule et justificatif d'assurance en cas d'utilisation du véhicule personnel.

Le bureau syndical décide à l'unanimité :

→ de **MODIFIER** le règlement intérieur adopté par décision du Bureau 2021.B60 en date du 29 septembre 2021, afin de redéfinir les modalités de prise en charge des frais de repas et les conditions de remboursement des frais de transport et d'hébergement pour les missions, les formations, concours et examens professionnels
 → et d'**AUTORISER** le Président à signer tous les documents et pièces nécessaires.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 04 mai 2022

Remisage des véhicules de service

Le syndicat mixte du Parc du Vercors dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents ou d'élus exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile.

Or la mise à disposition d'un véhicule aux agents ou aux élus de la collectivité doit être encadrée par une délibération lorsque l'exercice du mandat ou des fonctions le justifie.

Il est donc nécessaire de délibérer pour préciser le cadre dans lequel ce remisage est possible pour les agents et les élus ayant recours aux véhicules de la collectivité.

Aucun emploi n'est concerné par l'attribution d'un véhicule de fonction.

Ouvrent droit à la possibilité du remisage à domicile les mandats, fonctions et missions suivantes :

- pour un remisage régulier : le directeur, les gardes de la Réserve et les écogardes
- pour un remisage ponctuel : tous les agents ou élus en mission ponctuelle, pour faciliter l'organisation de la mission

Article 1 : interdiction de principe du remisage à domicile

Les véhicules de service mis à disposition des agents sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service. Toutefois, pour des raisons de facilité d'organisation, et dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile.

Article 2 : modalités d'autorisation au remisage d'un véhicule de service

Dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent exceptionnellement être autorisés par la direction à remiser les véhicules de la collectivité à domicile. L'autorisation de remisage peut être permanente ou ponctuelle et doit faire l'objet d'un arrêté d'autorisation de remisage à domicile de véhicules de service. L'autorité territoriale aura au préalable ou concomitamment délivré à l'agent concerné un ordre de mission, ponctuel ou permanent.

Article 3 : conditions de remisage

Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit. L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

Article 4 : responsabilités

La loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribue aux tribunaux judiciaires la compétence pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigées contre une personne morale de droit public qui en a la propriété ou la garde. L'administration n'est pas tenue de substituer sa responsabilité à celle de son agent, si les dommages occasionnés à la victime sont imputables à une faute personnelle. Après avoir assuré la réparation des dommages, l'administration dispose d'une action récursoire contre son agent

si elle estime qu'il avait commis une faute personnelle.

Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tout vol et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non-responsabilité de l'agent.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule. Il doit s'acquitter lui-même des amendes qui lui sont infligées et subir les peines jusqu'à la suspension de permis ou l'emprisonnement.

Il convient donc que l'agent conducteur signale par écrit à son chef de service toute contravention dressée à son encontre pendant le service, même en l'absence d'accident. Il doit également signaler la suspension de son permis de conduire et le retrait de points lorsque ces sanctions lui sont infligées, même si ces mesures interviennent à l'occasion de la conduite d'un véhicule personnel. En effet, l'agent dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle commettrait une faute sanctionnable sur le terrain disciplinaire s'il ne révélait pas à son chef de service la suspension, ou l'annulation de son permis de conduire.

Article 5 : conditions particulières

Pour les agents bénéficiant d'un remisage régulier, en cas d'absences prévues supérieures à 3 jours, le véhicule de service doit être remis à la collectivité. En cas d'absences imprévues, le véhicule pourra être récupéré par la collectivité.

Le bureau syndical décide à l'unanimité :

- d'**ADOPTER** le règlement ci-dessus pour l'attribution d'un véhicule de service avec remisage,
- de **MODIFIER** le règlement intérieur adopté par décision du Bureau 2021.B60 en date du 29 septembre 2021, afin d'y ajouter ce règlement du remisage à domicile,
- de **DIRE** qu'aucun emploi n'est concerné par l'attribution d'un véhicule de fonction,
- de **FIXER** de la manière suivante la liste des mandats, fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité du remisage à domicile :
 - pour un remisage régulier : le directeur, les gardes de la Réserve et les écogardes
 - pour un remisage ponctuel : tous les agents ou élus en mission ponctuelle, pour faciliter l'organisation de la mission
- et de **DIRE** que le président ainsi que la direction ont la possibilité d'accorder cette autorisation de remisage et de la retirer en cas de non-respect des règles d'utilisation de ces véhicules telles que définies ci-dessus.

FEUILLET DE CLÔTURE

Bureau Syndical – séance du 04 mai 2022

- 2022.B 25** Appel à candidature Programmation LEADER 2023-2027
- 2022.B 26** Projet culturel sur le thème de la Résistance au Mémorial de la Résistance
- 2022.B 27** Redécouverte du patrimoine végétal domestique du Vercors, inventaire et pistes de valorisation : choix du prestataire
- 2022.B 28** Modalité de prise en charge des frais de déplacement des agents, des élus et des collaborateurs occasionnels
- 2022.B 29** Remisage des véhicules de service

Fait et délibéré le 04 mai 2022 et ont signé les membres présents,

à Lans-en-Vercors, le 04 mai 2022.

Le Président,

Jacques ADENOT.